



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 17 octobre 2018.

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## Point de situation sécheresse et prolongation des mesures de limitation des usages de l'eau

Les débits des cours d'eau sont toujours en baisse en raison du déficit pluviométrique, observé depuis plusieurs semaines.

La situation se dégrade sur le bassin Seine-amont et Meuse-Amont qui viennent de passer au stade orange.(alerte renforcée). Les bassins Saulx-Ornain, Rhône-Méditerranée et Marne-amont restent en situation d'alerte et le bassin Marne-Blaise en situation de vigilance.

D'une manière générale, le débit des sources est à la baisse.

Le SMIPEP renforce actuellement l'alimentation en eau de la société Bongrain, les forages privés de cette dernière n'étant plus en capacité d'alimenter l'usine.

Au vu de cette situation et de l'absence de pluie annoncée cette semaine, Françoise SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne a décidé, ce jour, de prolonger l'arrêté de limitation de l'usage de l'eau au stade « alerte » sur l'ensemble du département jusqu'au 15 novembre 2018 dans le but de poursuivre la sensibilisation des usagers sur la nécessité d'économiser l'eau.

Pour rappel, sont donc interdits :

Irrigation des cultures	Interdiction entre 11 h et 18 h <i>à l'exception des systèmes d'arrosage aux gouttes à gouttes</i>
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert <i>à l'exception des trop-pleins de sources</i>
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport, jardins d'agrément et potagers	Interdiction entre 11 h et 18 h
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activités commerciales
Lavage des véhicules	L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdit <i>sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières) et pour les organismes liés à la sécurité</i>
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction entre 11 h et 18 h
Remplissage des piscines	Interdiction sauf pour les chantiers en cours ( <i>hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel</i> )

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Arrosage des golfs	Interdiction entre 8 h et 20 h. Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements
--------------------	--

**Contacts Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54 – 06.86.80.52.55